

## Directive sur l'achat de fournitures de bureau

### Procédure

#### *Choix d'un fournisseur principal*

Afin de permettre la mise en cohérence des achats de fournitures de bureau avec les principes des achats durables, le choix d'un fournisseur principal pour l'ensemble des services de la Ville est opéré à travers un appel d'offres sur invitation. Tous les achats de fournitures de bureau devront être réalisés chez le fournisseur choisi, sauf s'il ne peut manifestement pas répondre à la demande. Cet appel d'offres est renouvelé au minimum tous les trois à quatre ans.

#### *Catalogue de base*

Est établi en collaboration avec le fournisseur un catalogue de base pour les fournitures de bureau à l'aide de critères économiques, sociaux et environnementaux basés sur la Directive sur les achats responsables et sur la présente directive. Lorsqu'un type d'article n'est pas présent dans le catalogue, le choix devra se faire selon les mêmes critères que ceux qui ont présidés à l'établissement du catalogue. La lacune sera ensuite signalée aux services responsables (voir « Mise en œuvre » ci-dessous), afin que l'article soit inclus dans le catalogue si cela est pertinent.

### Mise en œuvre

Le Greffe municipal est chargé de la mise en œuvre de la présente directive. L'Office du développement durable soutient le Greffe pour la mise en œuvre en collaborant à la préparation des appels d'offre, à l'établissement du catalogue et à sa mise à jour. Il est également à disposition des services pour les soutenir quant aux choix de produits dans une perspective de développement durable.

### Critères d'achats

|  |
|--|
| <b>Critères s'appliquant à tous les produits</b>   |
| <b>Préférer</b> les articles solides, à longue durée de vie et, lorsque c'est approprié, rechargeables par l'utilisateur   |
| <b>Préférer</b> les articles monocomposants ou composés d'éléments facilement séparables par l'utilisateur final et pouvant entrer dans une filière de recyclage   |
| <b>Exclure</b> les articles contenant des métaux lourds (cadmium, plomb, chrome hexavalent, etc.)  |
| <b>Éléments en papier et carton</b>  |
| <b>Exclure</b> les articles contenant du papier/carton fabriqué à partir de bois tropical ou boréal  |
| <b>Préférer autant que possible</b> les articles en papier/carton recyclé et, en priorité, ceux répondant aux critères des labels (dans l'ordre de préférence) Ange Bleu, FSC Recycling ou équivalent      |
| S'il n'est vraiment pas possible d'obtenir du papier/carton recyclé, <b>exiger</b> des articles en papier/carton répondant aux critères du label FSC 100% ou équivalent                                    |
| <b>Exiger</b> des articles dont le papier/carton n'a pas été blanchi au chlore (sigle ECF). <b>Préférer</b> les articles dont le papier a été blanchi sans chlore ni dérivés du chlore (sigles TCF ou PCF) |

## Critères d'achats (suite)

|   |
|---|
| <b>Éléments en bois</b>   |
| <b>Exclure</b> les articles en bois fabriqués à partir de bois tropical ou boréal   |
| <b>Exiger</b> des articles en bois répondant aux critères du label FSC 100% ou équivalent   |
| <b>Préférer</b> les articles en bois recyclé répondant au label FSC Recycling ou équivalent   |
| <b>Éléments en plastique</b>  |
| <b>Exclure autant que possible</b> les articles contenant du chlorure de polyvinyle (PVC), du polychlorure de vinylidène (PVDC) ou de l'acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS)   |
| <b>Préférer</b> le polyéthylène (PE) ou le polypropylène (PP)   |
| <b>Préférer</b> les matières synthétiques intégrant un taux élevé de matériaux recyclés. <b>Idéalement, choisir</b> des articles correspondant au label Ange Bleu 30a (>80 % de matériaux recyclés)   |
| <b>Substances contenues dans les encres, liquides de corrections, colles et adhésifs</b>  |
| <b>Éviter</b> les articles contenant des adhésifs avec des éthers d'éthylène glycol, des solvants halogénés, des phtalates, des éthoxylates d'alkylphénol ou dérivés de l'alkylphénol, ou du formaldéhyde. S'il n'est pas possible d'éviter ces substances, <b>minimiser</b> leur quantité. <b>Éviter</b> les articles dont la teneur en composés organiques volatils (COV) est supérieure à 1% |
| <b>Préférer</b> les articles avec colle et substances de correction à base d'eau  |
| <b>Éviter</b> les articles contenant de l'encre avec des solvants organiques, de l'aldéhyde, des phénols chlorés, de l'aniline, du xylène, du toluène ou du formaldéhyde. S'il n'est pas possible d'éviter ces substances, <b>minimiser</b> leur quantité   |
| <b>Préférer</b> les articles contenant de l'encre à base d'eau ou d'éthanol   |

Décision du 27 juin 2013,

Au nom de la Municipalité  
 le Syndic le Secrétaire  


  
 Laurent Ballif Grégoire Halter